

Le port du masque devient obligatoire dans plusieurs rues d'Arcachon

Port du masque obligatoire dans plusieurs rues d'Arcachon

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, la Mairie en lien avec la Préfecture de la Gironde a décidé de prendre un arrêté municipal. En conséquence, le port du masque devient obligatoire à compter de ce jour jusqu'au 31 août 2020 dans plusieurs rues de la Ville.

Toute personne de 11 ans ou plus doit impérativement porter un masque de protection dans l'ensemble des lieux suivants :

- Avenue Gambetta
- Cours Lamarque de Plaisance, entre l'avenue Gambetta et la rue François Legallais
- Rue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
- Boulevard de la Plage, entre la rue Jolyet et la rue de Lattre-de-Tassigny
- Place des Marquises
- Place Thiers
- Avenue Notre Dame des Passes
- Avenue de la Côte d'Argent, entre l'avenue de Montaut et l'allée Risque Tout
- Parvis de la Gare SNCF
- Place de l'Aiguillon

La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées de

veiller à la bonne application de cette mesure.